

Arrêté n° ARR_1904_VOI_AC_SG
prorogeant l'arrêté n° ARR_26_1661_VOI_AC_SG

Portant réglementation

RUE DES GENETS (SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE), ALLEE DES FOUGERES et MARQUET

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté ARR-26_1310_ADM_ portant délégation de fonctions à Monsieur Romain POISSON, Directeur des Services Techniques,

VU l'arrêté n° ARR_26_1661_VOI_AC_SG en date du 18/06/2026,

CONSIDÉRANT les travaux de terrassement et pose de câble Enedis en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté ARR_26_1661_VOI_AC_SG du 18/06/2026, portant réglementation de la circulation :

- RUE DES GENETS
- ALLEE DES FOUGERES
- VC 128 LE MARQUET

, sont prorogées jusqu'au 14/08/2026.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux riverains et aux camions de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2 :

Le Maire de Sèvremoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremoine, le 23 juillet 2026
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques

Romain POISSON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.

Arrêté n° ARR_26_1661_VOI_AC_SG

CIRCULATION INTERDITE

RUE DES GENETS
ALLEE DES FOUGERES
VC 128 LE MARQUET

À ST-GERMAIN-SUR-MOINE
DU 06/07/2026 AU 04/08/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par l'entreprise SANTRAC demeurant 13 rue Denis Papin 49220 LE LION D'ANGERS le 17/06/2026,

VU l'accord technique n° ARR_26_1046_VOI_PMV_SG en date du 18/06/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de terrassement et pose de câble Enedis sur :

- RUE DES GENETS ,
- ALLEE DES FOUGERES ,
- VC 128 LE MARQUET ,

à St-Germain-sur-Moine à effectuer par l'entreprise SANTRAC, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 04/08/2026, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE DES GENETS
- ALLEE DES FOUGERES
- VC 128 LE MARQUET

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et aux camions de collecte des ordures ménagères.

Les jours de collectes sont les mardis 7/07, 21/07 et 04/08.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de SANTRAC.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP - siège
- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe de St Germain sur Moine

Fait à Sèvremoine, le 18 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.